



## - 10% pour arrêt maladie, le rectorat profite de l'été pour nous faire les poches

Après avoir instauré un jour de carence en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), le gouvernement a abaissé à 90 % le maintien de la rémunération des agent·es contraint·es à se mettre en arrêt.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, les agent·es en CMO se voient retirer une **journée de carence** (100 % du traitement indiciaire et des primes du 1<sup>er</sup> jour du CMO sont retirés) et, pour la suite du CMO, le ministère ne verse que **90 % du traitement indiciaire et des primes**. Seuls le supplément familial et l'indemnité de résidence sont maintenus à 100 %.

Alors que **les arrêts de maladie augmentent** fortement en raison de la dégradation des conditions de travail et de la perte du sens au travail engendrées, entre autres, par la baisse drastique des moyens alloués aux services publics, cette décision résonne comme une double peine opposée à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'intérêt général.

Les **femmes sont particulièrement pénalisées** par cette mesure car elles sont plus nombreuses que les hommes à occuper des postes et fonctions à bas salaires et seront donc encore plus pénalisées en cas d'arrêt maladie car leur reste à vivre sera extrêmement faible - sans compter la situation très pénalisante financièrement pour les femmes majoritaires à la tête des familles monoparentales !

Si cette mesure s'applique depuis le 1<sup>er</sup> mars, les systèmes informatiques de gestions des paies ne seront mis à jour qu'au cours de l'été. Conséquence : les agent.es qui ont subi un arrêt de travail depuis le 1<sup>er</sup> mars se verront **prélever des « trop-perçus » sur leur paie de juillet et/ou août**. Pour certains agent·es, les retraits pourraient être très importants.

Les services du rectorat se disent **incapables** à la fois de préciser le montant des « trop-perçus » qui seront retirés des paies de juillet et/ou août et de plus incapables de préciser à quel moment ces retraits seront opérés... C'est une nouvelle preuve du **manque de considération** pour les agent.es que nous sommes.

Non seulement l'abaissement à 90 % du traitement des agent.es en CMO est une mesure injuste mais elle est appliquée de manière brutale, sans aucune anticipation et sans possibilité d'étalement des retraits sur salaires.

La FSU Lorraine réaffirme son exigence du maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire et de l'abrogation du jour de carence. Elle appelle à signer la pétition intersyndicale :

[https://www.lespetitions.fr/petition/org/intersyndicale/maintien\\_remuneration\\_cmo](https://www.lespetitions.fr/petition/org/intersyndicale/maintien_remuneration_cmo)